

INFORMATIONS GENERALES SUR LES CONDITIONS FINANCIERES

1. FRAIS DE SEJOUR

1.1. Intervention personnelle légale

Quel que soit le type de chambre

	Pour les ayants droit au tarif préférentiel (1)	Pour les autres bénéficiaires		
		Titulaire avec personne à charge	Titulaire sans personne à charge	Descendant et chômeur (personnes à charge incluses)
Le 1er jour	5,12	41,70	32,39	32,39
A partir du 2ème jour	5,12	15,05	5,74	5,74
A partir du 91ème jour	5,12	15,05	5,74	5,74

1.2. Supplément de chambre par jour

Selon le type de chambre

	chambre commune	chambre à deux lits	chambre particulière	chambre confort +
	0 €	0 €	max. 95 €	max. 125 €

1.3. Forfait légal médicaments par jour

quel que soit le type de chambre : 0,62 €

2. FRAIS PHARMACEUTIQUES

2.1. Produits (para-) pharmaceutiques
2.12. Implants, prothèses et moyens médicaux auxiliaires non implantables.

Quel que soit le type de chambre, ces frais sont partiellement ou totalement à votre charge, selon le type et, le cas échéant, selon votre choix de matériels et de produits. Le prix d'un matériel ou produit peut être obtenu sur simple demande auprès de l'établissement.

3. HONORAIRES

3.1. Honoraires forfaitaires par admission

Quel que soit le type de chambre

Intervention personnelle légale pour	Pour les ayants droit au tarif préférentiel (1)	Pour les autres bénéficiaires
	- Prestations techniques	0€
- Honoraire forfaitaire 'Biologie clinique'	0€	7,44 €
- Honoraire forfaitaire 'Imagerie médicale'	1,98 €	6,20 €

3.2. Honoraires

- Intervention personnelle légale
- Suppléments d'honoraires (7)

Exemples: Honoraires de surveillance, kinésithérapie... : selon la nomenclature

	Selon le type de chambre			
	chambre commune	chambre à deux lits	chambre particulière	chambre confort +
- Selon les tarifs de l'engagement (2)	0 €	0 €	(5)	(5) (3)
- En fonction des statuts des médecins (4)			Max.	Max.
Médecins conventionnés	0 €	0 €	200 %	200 %
Médecins non conventionnés	Max. 25 % (9) €	max. 100 %	200 %	200 %
- Selon mon statut social (6)	0 %	0 %	200 %	200 %

4. AUTRES FOURNITURES ET FRAIS DIVERS

Moyennant votre accord, vous pouvez obtenir des services et biens divers (téléphone, télévision, ...) dont les prix, entièrement à votre charge, quel que soit le type de chambre, peuvent être obtenus sur simple demande auprès de l'établissement.



- (1) Ayants droit au tarif préférentiel = bénéficiaire d'une intervention majorée de la part de la mutualité (B.I.M.).
- (2) Tarif de l'engagement: les honoraires appliqués seront ceux décidés dans le cadre de l'accord médico-mutualiste donc sans aucun supplément.
- (3) Sauf convention écrite, préalable à l'admission et signée par le patient et le prestataire (cfr document de demande d'admission). Uniquement applicable sur le site Botanique.
- (4) La liste reprenant le statut (conventionné ou non conventionné) des médecins peut être consultée sur demande si l'hôpital autorise une différence en fonction du statut du médecin.
- (5) Aucun supplément de chambre, ni d'honoraires pour les médecins conventionnés ne vous sera réclamé, si vous devez être hospitalisé dans une chambre particulière, pour une des raisons suivantes :
 - 1. lorsque votre état de santé, les conditions techniques d'examen, de traitement ou de surveillance requièrent le séjour en chambre individuelle;
 - 2. lorsque les nécessités du service ou la non-disponibilité de lits inoccupés dans des chambres de deux patients ou plusieurs requièrent un séjour en chambre particulière;
 - 3. lorsque l'admission a eu lieu dans une unité de soins intensifs ou de soins urgents, indépendamment de votre volonté.
- (6) A condition que vous séjourniez dans une chambre à deux lits ou dans une chambre commune, les médecins non conventionnés ne peuvent réclamer aucun supplément si vous relevez d'une des catégories suivantes
 - 1. les personnes qui ont droit au tarif préférentiel et les personnes à leur charge appartenant à la catégorie VIPO ou bénéficiant d'un revenu d'insertion, d'une rente, d'un revenu garanti pour personnes âgées, d'une garantie de revenu pour personnes âgées, d'une allocation pour handicapés, d'allocations familiales majorées pour cause de handicap;
 - 2. les chômeurs de longue durée (12 mois) âgés de 50 ans au moins et les personnes qui sont à leur charge;
 - 3. les personnes reconnues par leur mutualité comme malades chroniques;
 - 4. les personnes qui ont droit à un forfait pour matériel d'incontinence;
 - 5. les personnes qui ont bénéficié de l'intervention forfaitaire pour soins palliatifs à domicile ou qui font l'objet d'une admission dans un service de soins palliatifs (indice Sp-S4).
- (7) Les suppléments d'honoraires vous seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale. N'acceptez pas de les payer directement aux médecins. N'hésitez toutefois pas à vous renseigner sur le pourcentage appliqué par votre médecin pour ses honoraires.

Montant des acomptes	Tarif préférentiel	Pour les autres bénéficiaires
Chambre commune	50,00 €	75,00 €
Chambre à deux lits	50,00 €	75,00 €
Chambre particulière ou confort +	500,00 €	500,00 €

Les acomptes versés seront déduits du montant total de votre facture. L'acompte est renouvelable tous les 7 jours.

- (9) Moyennant convention écrite préalable à l'admission et signée conjointement par le patient et le prestataire (cfr document de demande d'admission). Uniquement applicable sur le site Botanique.

